

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 7 avril 2026, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité)

Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 30.

Aucune personne présente pour la consultation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 avril 2026, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe;
Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mars 2026 au montant de 1 870 117.88 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de février 2026:	2 539 554 \$
Valeur au cours du mois de février 2025:	1 225 720 \$
Valeur pour l'année 2026 :	5 961 723 \$
Valeur pour l'année 2025 :	4 801 161 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 mars 2026

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2026 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal – Madame Julie Gauthier
- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 320-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, afin d'en modifier le titre et l'objet et d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 246 385 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Appui au projet « Sommet des Laurentides – Les élues (s) des Laurentides s'engagent » et participation au sommet des Laurentides
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 359-2026 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 8.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 245-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 245-2018 autorisant l'acquisition de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie, afin d'en modifier le titre et l'objet et de diminuer l'emprunt et la dépense à un montant de 199 800 \$
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 360-2026 décrétant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par un membre du conseil pour le compte de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.5 Ordonnance de mesures relativement au chien de race berger allemand – Licence #4738
- 8.6 Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
- 8.7 Demande conjointe de subvention pour l'embauche d'une ressource partagée en gestion de projets entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Ville de Lachute dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 8.8 Adoption de la Politique de service à la clientèle de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.9 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 Coopération et gouvernance municipale, pour un projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC d'Argenteuil

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Appel d'offres public TP2026-01 – Ajout d'une piste multifonctionnelle sur la rue Roland-Cadieux – Mise en disponibilité et adjudication de contrat
- 10.2 Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes budgétaires pour l'année 2026 – Service des infrastructures et travaux publics

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisation de modifications – Politique de remboursement de frais de non-résidents
- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour les travaux de réfection de la façade de la bibliothèque municipale
- 11.3 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 341-01-2026 modifiant le Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien
- 11.4 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 170-27-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir
- 11.5 Aide financière au Club de Curling de Brownsburg – Entente sur cinq (5) ans
- 11.6 Autorisation de modifications – Politique d'aide financière aux organismes sans but lucratif (OSBL)
- 11.7 Mise en disponibilité et octroi de contrats pour l'installation d'un système de code d'accès à la salle du centre communautaire Louis-Renaud
- 11.8 Mise en disponibilité et octroi de contrats pour la mise à niveau du terrain de tennis

CAMPING

- 12.1 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour des travaux de remplacement de la toiture du bloc sanitaire # 3 du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'achat de brise-vagues à la marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Approbation du rapport annuel 2025 du Service de sécurité incendie
- 13.2 Autorisation de don des casques de pompiers expirés aux pompiers actifs

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-00089 – Propriété située au 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec) – Superficie d'une remise projetée
- 14.2 Demande de PIIA numéro 2026-012 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 265, rue Mountain (lot 4 236 217 du cadastre du Québec)
- 14.3 Demande de PIIA numéro 2026-013 relative à une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement des galeries existantes – Propriété située au 355 à 363, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec)
- 14.4 Demande de PIIA numéro 2026-014 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2026-015 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment à vocation commerciale – Propriété située au 1726, route du Nord (lot 4 676 979 du cadastre du Québec)
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2026-016 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée – Lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité)
- 14.8 Mise en disponibilité – Achat d'un véhicule pour le Service du développement et de l'aménagement du territoire
- 14.9 Établissement d'une servitude de passage pour la mise en place d'équipements d'utilité publique dans le développement du Quartier Marina – Autorisation de signature

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.
DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

26-04-115 3.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 03 à 19 h 11 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

26-04-116 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 10 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-117 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MARS 2026 AU
MONTANT DE 1 870 117.88 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2026 au montant de 1 870 117.88 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de février 2026 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de février 2026:	2 539 554 \$
Valeur au cours du mois de février 2025:	1 225 720 \$
Valeur pour l'année 2026 :	5 961 723 \$
Valeur pour l'année 2025 :	4 801 161 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 mars 2026

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 12 mars 2026.

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2026 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2026.

7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal – Madame Julie Gauthier

Conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.5

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 320-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, afin d'en modifier le titre et l'objet et d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 246 385 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec Règlement d'emprunt numéro 320-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, afin d'en modifier le titre et l'objet et d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 246 385 \$.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

26-04-118

APPUI AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES – LES ÉLUES (S) DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus·(s) municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Brownsburg-Chatham à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire et le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham contribue financièrement, à titre indicatif, au projet de la façon suivante :

- 5 000 à 10 000 habitants : 750 \$

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.2

26-04-119

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2026
ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
307-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 044 541 \$ AFIN
DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC (TECQ 2019-2023)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté, à la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le Règlement d'emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE ce règlement n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 septembre 2022;

ATTENDU QUE le financement des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a plutôt été assuré par les règlements d'emprunt qui sont relatifs aux projets couverts par le programme de la TECQ;

ATTENDU QUE, pour cette raison, le règlement d'emprunt numéro 307-2022 n'a plus sa raison d'être et doit être abrogé;

ATTENDU QUE, puisque le règlement d'emprunt numéro 307-2022 n'a été approuvé que par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le présent règlement d'abrogation ne nécessite que l'approbation de ce dernier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarnau et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION

Le Règlement d'emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 10 mars 2026
Dépôt du projet :	Le 10 mars 2026
Adoption du règlement :	Le 7 avril 2026
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-120 8.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 245-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 245-2018 AUTORISANT L'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, AFIN D'EN MODIFIER LE TITRE ET L'OBJET ET DE DIMINUER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À UN MONTANT DE 199 800 \$**

ATTENDU QUE, le 3 avril 2018, le conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 245-2018 autorisant l'acquisition de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement autorisait un emprunt et une dépense de 400 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville n'a fait l'acquisition que d'un seul des deux véhicules, soit le véhicule autopompe;

ATTENDU QU'il n'est plus nécessaire d'acquérir l'unité d'urgence dans le cadre de ce règlement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le conseil doit donc modifier le titre du règlement et son objet ainsi que diminuer le montant de l'emprunt et de la dépense en conséquence, soit à un montant de 199 800 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un véhicule pour le Service de sécurité incendie, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarnau et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 245-2018 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 245-2018 autorisant l'acquisition d'un véhicule pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 199 800 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 245-2018 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisé à acquérir un véhicule autopompe usagé pour le Service de sécurité incendie selon les devis estimatifs préparés par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, incluant les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 245-2018 est remplacé par le suivant :

« Afin de défrayer le coût d'achat du véhicule, de la machinerie et de l'équipement décrété en vertu de l'article 1, incluant les frais incidents, la Ville de Brownsburg-Chatham est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 199 800 \$. ».

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 245-2018 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 199 800 \$ sur une période de cinq (5) ans. ».

ARTICLE 6

Le sixième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 245-2018 est remplacé par le dixième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 245-2018 est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 10 mars 2026
Dépôt du projet :	Le 10 mars 2026
Adoption du règlement :	Le 7 avril 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-121 8.4
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2026
DÉCRÉTANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES
DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR UN MEMBRE
DU CONSEIL POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QUE, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville, le membre du conseil doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Ville ne sont pas tenus d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) autorise le conseil, par règlement, à établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

ATTENDU QUE, lorsqu'un tel règlement est en vigueur, l'autorisation préalable concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

ATTENDU QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a posé un acte visé au tarif en vigueur peut, sur présentation d'un état appuyé de la pièce justificative exigée par le règlement, recevoir de la Ville le montant prévu au tarif pour cet acte;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par madame la conseillère Martine Renaud et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 360-2026 et s'intitule « Règlement numéro 360-2026 décrétant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par un membre du conseil pour le compte de la Ville de Brownsburg-Chatham ».

ARTICLE 3 TARIF

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Ville pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

ARTICLE 4 AUTORISATION PRÉALABLE

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Ville, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 5 DÉPENSES ADMISSIBLES

Le membre du conseil aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors qu'il représente la Ville ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Ce remboursement ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT

Tout membre du conseil dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

6.1 Inscription

Frais d'inscription à un congrès, colloque ou autre événement autorisé.

6.2 Déplacement

Véhicule automobile

Allocation correspondant au taux déterminé annuellement par Revenu Québec.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le nombre de kilomètres parcourus aux fins du remboursement est calculé en fonction du trajet le plus court entre le domicile du membre du conseil et la destination.

Autre moyen de transport

Montant réellement dépensé.

6.3 Stationnement, parcomètre, péage d'autoroute et traversier

Montant réellement dépensé.

6.4 Hébergement

Montant réellement dépensé, jusqu'à concurrence de 300 \$ par nuit, pourvu que l'activité ait lieu à plus de 150 kilomètres du domicile du membre du conseil ou que le trajet soit susceptible de durer 1,5 heure ou plus.

6.5 Repas

Déjeuner : montant réellement dépensé, incluant taxes et pourboire, jusqu'à concurrence de 18 \$;
Dîner : montant réellement dépensé, incluant taxes et pourboire, jusqu'à concurrence de 25 \$;
Souper : montant réellement dépensé, incluant taxes et pourboire, jusqu'à concurrence de 35 \$.

Ces montants seront indexés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC), RMR de Montréal, des aliments achetés dans un restaurant du mois d'octobre de l'année précédente.

ARTICLE 7 CELLULAIRE

Sur présentation d'une facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement, les frais encourus par le maire pour l'utilisation d'un cellulaire sont remboursés jusqu'à concurrence d'un montant forfaitaire mensuel de 70,58 \$. Ce montant sera indexé annuellement, et ce, en vertu de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre précédant pour la région de Montréal.

ARTICLE 8 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas remboursables par la Ville :

- L'achat ou le service de boissons alcoolisées;
- Les dépenses liées à la présence d'accompagnateurs;
- Les amendes et frais liés à une infraction au Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), à un règlement municipal en matière de circulation ou à d'autres lois et règlements;
- Les frais de remplacement ou de réparations d'effets personnels à la suite d'un vol, d'une perte ou d'un bris survenu lors d'un déplacement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Les dépenses liées à un accident avec un véhicule automobile personnel ou de location, incluant toute franchise non couverte par une couverture d'assurance;
- Les dépenses d'assurances occasionnées par l'utilisation d'un véhicule personnel.

ARTICLE 9 RÉCLAMATION

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, le membre du conseil doit présenter au trésorier la formule fournie par la Ville dûment remplie et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Inscription

Facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Déplacement

Véhicule automobile

Document illustrant le calcul de la distance parcourue.

Autre moyen de transport

Facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Stationnement, parcomètre, péage d'autoroute et traversier

Facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Hébergement

Facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Repas

Facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Toute autre dépense autorisée

Facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :

Le 10 mars 2026

Dépôt du projet :

Le 10 mars 2026

Adoption du règlement :

Le

Entrée en vigueur :

Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-04-122 8.5 **ORDONNANCE DE MESURES RELATIVEMENT AU
CHIEN DE RACE BERGER ALLEMAND – LICENCE
#4738**

CONSIDÉRANT le rapport d'évènement de la Sûreté du Québec daté du 22 juin 2025 concernant un incident impliquant un chien de race berger allemand portant la licence #4738 et dont le gardien demeure sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT le rapport du vétérinaire et les recommandations de l'intervenant en comportement canin suivant l'examen de l'état et de la dangerosité du chien du 21 février 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article précité notifié le 19 mars 2026 au gardien du chien portant la licence #4738, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne au gardien du chien de race berger allemand, portant la licence #4738 et situé sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes :

- le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage tel que recommandé par le médecin vétérinaire;
- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
- dans un endroit public ou lors de contacts avec des étrangers, le chien doit porter en tout temps une muselière

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde un délai de trente (30) jours au propriétaire ou gardien du chien pour se conformer à la présente ordonnance.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-123 8.6
**DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE
RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA
COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE
MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE
TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, L.Q. 2017, c. 13;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81, Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31^e jour suivant son envoi (article 11, Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5^e jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, le député fédéral de la circonscription d'Argenteuil - La Petite-Nation, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7

26-04-124

DEMANDE CONJOINTE DE SUBVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PARTAGÉE EN GESTION DE PROJETS ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA VILLE DE LACHUTE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham et la Ville de Lachute souhaitent collaborer afin de procéder à l'embauche et au partage d'une ressource en gestion de projets dans le but de renforcer leur capacité de gestion de projets communs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise sa participation pour l'embauche d'une ressource partagée en gestion de projets avec la Ville de Lachute dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la Ville de Brownsburg-Chatham comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-125 8.8 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît l'importance d'offrir des services municipaux de qualité, accessibles, efficaces et respectueux des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite se doter de standards clairs et uniformes en matière de service à la clientèle afin d'assurer une expérience cohérente, équitable et satisfaisante pour l'ensemble de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la présente Politique de service à la clientèle vise notamment les objectifs suivants :

- offrir un service courtois, équitable et professionnel à tous les citoyens;
- assurer un traitement efficace et transparent des demandes;
- favoriser l'accessibilité aux services municipaux; maintenir la confiance du public envers l'administration municipale;
- promouvoir une culture d'amélioration continue.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique de service à la clientèle, telle que déposée séance tenante.

QUE la présente politique entre en vigueur le 7 avril 2026 et soit révisée périodiquement afin d'en assurer l'actualisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

26-04-126 8.9 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE, POUR UN PROJET DE MISE SUR PIED D'UNE DIVISION DE SURVEILLANCE DE CHANTIER AU SEIN DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil désirent présenter un projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à participer au projet de mise sur pied d'une division de surveillance de chantier au sein de la MRC;
- Le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de participer financièrement au projet avec les autres municipalités constituantes de la MRC afin de couvrir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la MRC d'Argenteuil à titre d'organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES

26-04-127 9.1 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham proclame le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOPIE ET LA TRANSPHOBIE » et de souligner cette journée en tant que telle.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice à procéder à la levée du drapeau arc-en-ciel de la Fierté le dimanche 17 mai 2026, pour signifier sa solidarité aux communautés LGBTQ+ et sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

26-04-128 10.1 **APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2026-01 – AJOUT D'UNE
PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE ROLAND-
CADIEUX – MISE EN DISPONIBILITÉ ET
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire ajouter une piste multifonctionnelle sur la rue Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public numéro TP2026-01 par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la rue Roland-Cadieux;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
LEGD inc.	678 899.34 \$
Les Entreprises Miabec inc.	715 991.19 \$
Excavation Jérômien inc.	742 468.59 \$
Emile Foucault Excavation inc.	745 218.80 \$
Gestion S. Forget inc.	782 193.16 \$
Uniroc Construction inc.	788 945.42 \$
10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	798 604.69 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 140 0000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fond d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour l'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la rue Roland-Cadieux au plus bas soumissionnaire conforme, soit LEGD inc. au montant de 678 899.34 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l'appel d'offres numéro TP2026-01, incluant tout addenda.

QUE l'adjudication soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro 320-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, afin d'en modifier le titre et l'objet et d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant additionnel de 246 385 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-04-129 10.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DE
CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE
2026 – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'eau potable a subi un bris majeur et que ce bris est susceptible d'affecter le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'usine ne dispose d'aucune pompe de rechange;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une pompe neuve représente un coût excédant 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de la pompe constituait l'option la plus économique et la plus rapide;

CONSIDÉRANT QUE le personnel col bleu était mobilisé pour les opérations de déneigement et que l'intervention devait être effectuée rapidement afin d'éviter des refoulements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Émile Foucault excavation inc. était disponible pour effectuer les travaux rapidement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 40 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 30 000 \$ dans le poste budgétaire 02-412-00-521
- 10 000 \$ dans le poste budgétaire 02-416-00-521

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS ET DE LA CULTURE

11.1

**26-04-130 AUTORISATION DE MODIFICATIONS – POLITIQUE DE
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre à jour la Politique de remboursement de frais de non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE, par suite de l’application de ladite Politique depuis juillet 2016, quelques changements semblent appropriés afin d’être mieux adaptée à la réalité et ainsi, mieux répondre aux besoins des résidents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique de remboursement de frais de non-résidents avec les modifications apportées, et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

11.2

**26-04-131 MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FACADE
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 25-06-192 et 25-12-424 autorisaient une mise en disponibilité afin de réaliser des travaux relatifs à la conception et l’installation des nouvelles rampes à l’entrée de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la première soumission de l’entreprise Gagné Métal inc. indiquait par inadvertance une longueur de 30 pieds plutôt que 30 mètres;

CONSIDÉRANT QU’une deuxième soumission a été reçue de l’entreprise Gagné Métal inc. afin de couvrir la quantité manquante, soit 65 pieds, au montant de 4 300 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU’un montant additionnel de 1 000 \$ doit être prévu pour les travaux de peinture de finition des poteaux des nouvelles rampes de la bibliothèque municipale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la mise en disponibilité initialement autorisée s'avère insuffisante pour compléter l'ensemble des travaux de conception et d'installation des nouvelles rampes de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 5 600 \$, plus toutes taxes applicables, en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fond d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un contrat complémentaire à l'entreprise Gagné Métal inc. pour la conception et l'installation de la quantité manquante des nouvelles rampes à l'entrée de la bibliothèque.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 341-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 341-01-2026 modifiant le Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

11.4
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 170-27-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE METTRE À JOUR LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR**

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 170-27-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

11.5
26-04-132 **AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG – ENTENTE SUR CINQ (5) ANS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL)* » de la Ville de Brownsburg-Chatham le 7 juin 2010 visant à aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions, dont le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling de Brownsburg est un organisme admissible à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL)* » de la Ville de Brownsburg-Chatham, et que celui-ci a fourni les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling de Brownsburg nécessite des travaux majeurs pour la pérennisation du club, dont l'ajout de déshumidificateurs pour le contrôle des glaces, d'une thermopompe et d'un réservoir d'eau électrique pour compléter la transition climatique et énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling de Brownsburg demande une aide financière auprès de la Ville de Brownsburg-Chatham pour assurer la pérennité de ses installations et équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil s'engage financièrement auprès du Club de Curling de Brownsburg à investir 20 000 \$ sur cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière au montant total de 20 000 \$ répartis sur cinq (5) ans, à raison de 4 000 \$ par année, de 2027 à 2031.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.6

26-04-133

AUTORISATION DE MODIFICATIONS – POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique d'aide financière aux organismes sans but lucratif (OSBL);

CONSIDÉRANT QUE, par suite de l'application de ladite Politique depuis juin 2010, quelques changements semblent appropriés afin d'être mieux adaptés à la réalité et ainsi, mieux répondre aux demandes d'aide financière des organismes sans but lucratif (OSBL);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique d'aide financière aux organismes sans but lucratif (OSBL) avec les modifications apportées, et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.7

26-04-134

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRATS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CODE D'ACCÈS À LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD

CONSIDÉRANT QUE la salle du centre communautaire Louis-Renaud est mise à la disposition de divers organismes locaux et communautaires, ainsi que de locataires dans le cadre d'activités sportives, culturelles, communautaires ou d'événements privés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ladite salle s'effectue actuellement au moyen d'un système de clés physiques nécessitant la prise et le retour des clés à l'hôtel de ville, ce qui engendre des contraintes administratives et opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un système à code d'accès constitue une solution plus durable et efficace qu'un système à clés physiques, notamment en réduisant la reproduction de clés, les remplacements de serrures et les interventions mécaniques, tout en contribuant à la diminution des coûts d'entretien à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà procédé à l'implantation d'un système à code d'accès pour la salle de La Capitainerie, située à la Marina du camping municipal, et que cette expérience s'est avérée concluante;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 2 620 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Mon Alarme pour l'installation d'un système à code d'accès de la salle du centre communautaire Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 1 325 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise À la clef des champs Serrurier inc. pour l'achat et l'installation d'une gâche électrique avec une serrure à loquet et poignée requise lors de l'installation d'un système à code d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 4 200 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Mon Alarme pour l'installation d'un système à code d'accès de la salle du centre communautaire Louis-Renaud au montant total de 2 620 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise À la Clef des champs serrurier inc. pour l'achat et l'installation d'une gâche électrique avec une serrure à loquet et poignée requise lors de l'installation du système à code d'accès de la salle du centre communautaire Louis-Renaud au montant total de 1 325 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-04-135 11.8

**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRATS
POUR LA MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de tennis actuel nécessite des travaux de remise à niveau afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de maintenir la qualité des installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la surface de jeu présente des signes de détérioration, incluant fissures, affaissements et usure des lignes, rendant la pratique du sport moins sécuritaire et moins agréable;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouvelles lignes pour la pratique du pickleball permettrait de diversifier l'offre d'activités sportives et de répondre à une demande croissante des utilisateurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du terrain permettra d'augmenter la durabilité de l'infrastructure, d'améliorer l'expérience des citoyens et de favoriser la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été demandées auprès de trois (3) entreprises pour les travaux d'asphaltage du terrain ainsi qu'auprès de trois (3) entreprises pour les travaux de marquage du terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse au montant de 11 025 \$, plus toutes taxes applicables, pour les travaux d'asphaltage du terrain de tennis, a été reçue de l'entreprise 9333-0645 Québec inc., aussi connue sous le nom de Pavage RF;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse au montant de 15 213.96 \$, plus toutes taxes applicables, pour les travaux de marquage du terrain de tennis, a été reçue de l'entreprise 9097-3231 Québec inc., aussi connue sous le nom de Technilignes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Glarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une mise en disponibilité d'un montant total de 27 600 \$ payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux pour la mise à niveau du terrain de tennis.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat, pour les travaux d'asphaltage du terrain de tennis, à l'entreprise 9333-0645 Québec inc. (Pavage RF) au montant de 11 025 \$, plus toutes taxes applicables.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat, pour les travaux de marquage du terrain de tennis, à l'entreprise 9097-3231 Québec inc. (Technilignes) au montant de 15 213.96 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

12.1

26-04-136

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BLOC SANITAIRE # 3 DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal offre un service sanitaire à la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir en ordre les emplacements des blocs sanitaires;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée au bloc sanitaire # 3 et que le remplacement de la toiture s'impose pour maintenir la qualité du service;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été demandées auprès de trois (3) entreprises pour le remplacement de la toiture du bloc sanitaire # 3;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise 9328165 Canada inc., aussi connue sous le nom de Construction JJJ, au montant de 15 750 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 16 600 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise 9328165 Canada inc., aussi connue sous le nom de Construction JJJ au montant de 15 750 \$, plus toutes taxes applicables pour le remplacement de la toiture du bloc sanitaire # 3.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-137 12.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR L'ACHAT DE BRISE-VAGUES À LA MARINA DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la marina de Brownsburg-Chatham offre 200 places de quais à la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir en ordre ces emplacements;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, le brise-vagues n'assurait pas une protection complète des quais;

CONSIDÉRANT QUE des dommages ont été constatés aux installations de la marina;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de brise-vagues est nécessaire au maintien de la qualité du service offert à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été demandées auprès de trois (3) entreprises pour l'achat de brise-vagues;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise 9139-9980 Québec inc., aussi connue sous le nom Empereur Construction, au montant de 81 000 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 86 000 \$, plus toutes les taxes applicables en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise 9139-9980 Québec inc., aussi connue sous le nom Empereur Construction, au montant de 81 000 \$, plus toutes taxes applicables pour l'achat de brise-vagues.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

26-04-138

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a approuvé le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 19 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE le MSP a également adopté le 14 septembre 2016 le schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie (SRCRSI) de la MRC d'Argenteuil, lequel est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie, la MRC d'Argenteuil ou toute autorité locale doit transmettre une copie du rapport annuel du plan de mise en œuvre dans les trois mois de la fin de son année financière auprès du MSP;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Robert, directeur du Service de la sécurité incendie, a transmis au préventionniste de la MRC d'Argenteuil avant le 31 mars 2026, le rapport annuel du plan de mise en œuvre du SRCRSI de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prenne acte du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2025 et en approuve son contenu.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

26-04-139 AUTORISATION DE DON DES CASQUES DE POMPIERS EXPIRÉS AUX POMPIERS ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie applique la norme NFPA 1851, laquelle prévoit la mise à la retraite obligatoire des casques 10 ans après leur date de fabrication;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a entrepris un programme de renouvellement de casques de ses pompiers, réparti sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pompiers ont manifesté leur intérêt à conserver leur casque arrivé à échéance à titre de souvenir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le Service de sécurité incendie soit autorisé à remettre, à titre de don, les casques expirés aux pompiers actifs qui souhaitent les conserver.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1

26-04-140 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00089 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 311, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 618 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UNE REMISE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-704 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une remise possédant une superficie de 25,26 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage (197-2013) autorise une superficie maximale de 18,60 mètres carrés pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande constitue un deuxième dépôt et qu'elle inclut des éléments nouveaux qui n'étaient pas présentés lors de la demande initiale (résolution 25-11-397), permettant ainsi au comité de considérer ces points additionnels dans son évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Croquis d'implantation;
- Document explicatif;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00089 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise possédant une superficie de 25,26 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise une superficie maximale de 18,60 mètres carrés pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil municipal, l'acceptation de la demande de dérogation mineure pourrait être préjudiciable dans l'optique où le propriétaire viendrait installer d'autres bâtiments accessoires sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation aurait permis au propriétaire d'installer une autre remise pour les équipements reliés à la piscine. Toutefois, les membres du conseil municipal sont d'avis qu'en autorisant une superficie supplémentaire à la présente remise, le propriétaire dispose de l'espace nécessaire pour entreposer l'ensemble des équipements et accessoires nécessaires à l'entretien de la piscine et du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'ajouter une condition à la présente résolution visant à limiter le nombre total de bâtiments accessoires à un (1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00089, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 311, rue Principale (lot 4 235 618 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise possédant une superficie de 25,26 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 autorise une superficie maximale de 18,60 mètres carrés pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain.

QUE l'acceptation de la demande est assortie de la condition suivante :

- Que le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés sur la propriété soit limité à un (1).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-141 14.2
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-012 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
265, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 217 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 265, rue Mountain (lot 4 236 217 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement complet du revêtement extérieur de la résidence ainsi que l'ajout d'un cadrage en bois autour des portes et des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Détails des couleurs et des matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs** : Vinyle de couleur blé d'automne;
- **Cadrage des portes et des fenêtres** : Bois de couleur blanc.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété située au 265, rue Mountain (lot 4 236 217 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété située au 265, rue Mountain (lot 4 236 217 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-142 14.3 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-013 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LE REMPLACEMENT DES GALERIES EXISTANTES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 355 À 363, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 355 à 363, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des galeries existantes;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Détails des couleurs et des matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Structure (incluant limon)** : acier de couleur blanche;
- **Garde-corps et main courante** : acier de couleur blanche;
- **Marches** : fibre de verre de couleur gris pâle.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant le remplacement des galeries existantes pour la propriété située au 355 à 363, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant le remplacement des galeries existantes pour la propriété située au 355 à 363, rue Principale (lot 4 235 579 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-143 14.4 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-014 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 954, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 6 269 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal ainsi que l'ajout d'un cadrage autour des portes et des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Détails des couleurs et des matériaux;
- Photographies des propriétés voisines.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs** : bois véritable Maibec, de couleur grise;
- **Revêtement des pignons** : bardeau de cèdre, de couleur brune;
- **Cadre des portes et des fenêtres** : pin, de couleur brune.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, les matériaux proposés, et plus particulièrement les teintes, ne permettent pas une harmonie adéquate avec les bâtiments environnants et qu'ils ne respectent pas les objectifs du règlement visant à préserver l'intégrité visuelle et le caractère patrimonial du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres recommandent de privilégier des teintes plus claires, notamment pour le revêtement qui sera installé comme teinte principale sur le bâtiment, afin d'assurer une meilleure harmonie avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété située au 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, malgré la recommandation majoritaire du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, après analyse du dossier, estiment que la demande rencontre les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la demande proposée contribue à l'amélioration de l'architecture du bâtiment et de l'intégration visuelle du secteur, et juge en conséquence opportun d'accepter la demande telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété située au 954, route des Outaouais (lot 6 269 629 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'acceptation de cette demande est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-144 14.5 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-015 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À VOCATION COMMERCIALE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1726, ROUTE DU NORD (LOT 4 676 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 1726, route du Nord (lot 4 676 979 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle-local Pl-534 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment à vocation commerciale, en projet intégré, sur un terrain où se trouve déjà une résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan complet incluant les détails des couleurs et des matériaux;
- Plan d'implantation;
- Photographies de la propriété incluant le bâtiment existant.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement de la toiture :**
 - bardeau d'asphalte, de couleur brun mission;
- **Revêtement des murs extérieurs :**
 - clin de bois horizontal, de couleur falaise;
 - maçonnerie de pierre, de couleur noyer;
- **Fascia et soffite :** aluminium, de couleur bois fumé;
- **Portes et fenêtres :** aluminium, de couleur bois fumé;
- **Structure de la galerie incluant les poteaux de soutien et la rive :** bois traité recouvert d'un revêtement en aluminium, de couleur bois fumé;
- **Garde-corps :** aluminium, de couleur bois fumé;
- **Barrotins :** aluminium, de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le projet a préalablement reçu une autorisation dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-00151, et que celui-ci était également assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'un bâtiment à vocation commerciale, en projet intégré, sur un terrain où se trouve déjà une résidence existante, pour la propriété située au 1726, route du Nord (lot 4 676 979 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'un bâtiment à vocation commerciale, en projet intégré, sur un terrain où se trouve déjà une résidence existante, pour la propriété située au 1726, route du Nord (lot 4 676 979 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-145 14.6 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-016 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
TRIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 686 464 DU CADASTRE
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan complet incluant les détails des couleurs et des matériaux;
- Plan d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs :**
 - Revêtement LP smart, board and batten, de couleur prairie clay;
 - Revêtement LP smart, horizontal, de couleur sauge du jardin.
- **Revêtement de la toiture :** bardeau d'asphalte, de couleur noire deux tons;
- **Fascia et soffite :** aluminium, de couleur blanche;
- **Portes :** modèle en aluminium, comprenant du carrelage, de couleur blanche;
- **Fenêtres :** modèle en aluminium, comprenant du carrelage, de couleur blanche;
- **Galleries :**
 - **Structure de la galerie :** bois traité;
 - **Poteaux :** bois traité recouvert d'un revêtement en aluminium, de couleur blanche;
 - **Garde-corps :** aluminium, de couleur blanche;
 - **Treillis :** Panneau de treillis en bois traité.

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie se retire des délibérations et du vote relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment que le bâtiment projeté présente une architecture harmonieuse s'intégrant adéquatement au cadre bâti existant et qu'il reprend des caractéristiques architecturales et esthétiques en accord avec celles des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, le projet ne respecte pas pleinement le critère visant les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles et la morphologie du site, modifie les perspectives visuelles et ne tient pas compte de la morphologie du terrain, déjà plus élevée que celle des propriétés situées sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE de cette analyse, des préoccupations ont été soulevées quant à l'impact potentiel de cette volumétrie sur les propriétés voisines, notamment en ce qui concerne le maintien de l'intimité dans les cours arrière des bâtiments existants, plus particulièrement celles situées sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le terrain soit actuellement boisé, il est fréquent que les projets de construction rendent impossible la conservation de certains arbres existants, et que, même si la réglementation municipale oblige leur remplacement, les arbres replantés ne pourront pas atteindre la hauteur et la maturité de ceux retirés avant un certain temps, ce qui pourrait avoir un impact direct sur l'intimité des propriétés voisines;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que, afin de préserver cette intimité, les plans de construction devraient être modifiés, notamment sur la façade gauche faisant face à la rue Saint-Joseph, où sont situés les espaces de vie, de façon à réduire ou à tout le moins à limiter les vues directes vers les cours des propriétés voisines, par exemple en évitant l'installation des fenêtres prévues à l'étage supérieur ou en les positionnant à une hauteur appropriée, de manière à permettre l'entrée de lumière naturelle sans offrir de vues directes vers les cours avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 6 686 464 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.7

26-04-146

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2026 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2007 PORTANT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (SALUBRITÉ)

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale impose aux municipalités l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à conférer aux officiers municipaux les pouvoirs nécessaires afin d'intervenir lorsqu'un bâtiment est insuffisamment entretenu ou laissé à l'abandon;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la protection des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la municipalité constitue un objectif d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) confèrent aux municipalités des pouvoirs en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 7 avril 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu que soit adopté le Règlement numéro 361-2026 intitulé « Règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments », lequel abrogea et remplace le règlement numéro 129-2007 intitulé « Règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité) » actuellement en vigueur.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	10 mars 2026
Adoption du projet	10 mars 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	7 avril 2026
Assemblée publique de consultation	7 avril 2026
Adoption du règlement	7 avril 2026
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.8
26-04-147 **MISE EN DISPONIBILITÉ – ACHAT D’UN VÉHICULE
POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la croissance du développement résidentiel sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l’aménagement du territoire a besoin d’un véhicule fiable pour assurer ses déplacements lors des inspections;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Subaru Crosstrek 2018, portant le numéro 18-145 sera transféré au Service de sécurité incendie afin de répondre aux besoins opérationnels liés au nouveau poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense, initialement prévue pour l’exercice 2027 au Plan triennal d’immobilisations (PTI) 2026-2027-2028, a dû être devancée à l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent investir davantage dans des véhicules électriques par souci de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule devra être muni d’équipements supplémentaires et lettré à l’effigie de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal prévu pour l’achat du véhicule est fixé à 50 000 \$, et qu’une somme additionnelle de 10 000 \$ est réservée pour l’acquisition des accessoires et le lettrage;

CONSIDÉRANT QUE des démarches auprès de fournisseurs sont présentement en cours afin de trouver un véhicule remplissant les critères de recherche;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur de projets et du Service du développement et de l’aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d’un montant maximal de 60 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d’administration général sur un maximum de huit (8) ans, et ce, selon la durée de vie du véhicule lors de son acquisition.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d’origine.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE lors de la réception dudit véhicule, ce dernier soit lettré dès que possible afin de l'identifier à l'effigie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-04-148 14.9
**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
POUR LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ
PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER
MARINA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 515 183 et 6 515 184 du cadastre du Québec créés à partir du lot 4 423 954 du cadastre du Québec sont les propriétés de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 20 août 2021 et publiés au registre foncier le 1^{er} septembre 2021 inscrit sous le numéro 26 628 041;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés sur la route des Outaouais dans le développement du Quartier Marina;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été saisie d'une demande visant à octroyer une servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE la servitude accorderait aux deux entités précédemment citées le droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter, sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, des installations, soit pour Hydro-Québec des lignes de distribution d'énergie électrique et pour Bell Canada des lignes de télécommunication, qu'elles soient aériennes, souterraines ou les deux, comprenant notamment des poteaux, haubans, câbles, fils, ancrages, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès ainsi que tout autre appareil ou accessoire qu'elles jugeront nécessaires ou appropriés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville acquiesce à l'établissement de cette servitude et qu'elle se dégage de tous frais reliés à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal consent à l'établissement d'une servitude de passage pour la mise en place d'équipements d'utilité publique sur lots 6 515 183 et 6 515 184 du cadastre du Québec, propriétés de la Ville de Brownsburg-Chatham, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

QUE le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de la présente résolution, y compris l'acte de servitude.

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de la servitude, notamment les honoraires professionnels et les frais de publication, soient assumés par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 54 à 19 h 57 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

16.

26-04-149

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 57 il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire